

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°031/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 5 mai 2017 Date d'affichage : 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 10 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIEMMETTI – Catherine REBATEL - Carole CISSE - Christophe MARTIN, Adjoint  
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Margot MERLE - Aurélie BERNARD  
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT – Patrick LESPINASSE  
formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Charlotte LANDRE à Catherine REBATEL

Edmond CADET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	14
VOTANTS	:	13

**OBJET : SERVICE DE L'EAU – TARIFS EAU POTABLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriale, article L.2224-12 et suivants prévoit que la facturation de l'eau potable doit intégrer une relation directe entre le volume d'eau consommé et le prix à payer.

Suite à la mise en place de cette tarification par délibération de ce jour, il est nécessaire d'adopter les tarifs pour la période restant à courir au titre de l'année 2017, sachant que les montants annuels seront proratisés en fonction de la durée effective de fourniture de l'eau après pose des compteurs.

Compte-tenu de l'absence de données relatives à la consommation réelle des usagers, la tarification proposée en 2017 a été établie sur des projections de consommation globales. Elle sera réexaminée au regard de la réalité des consommations observées chez les usagers relevant des différentes catégories instaurées.

La commune du Monétier les Bains, est classée commune touristique, n'est pas soumise au plafonnement de la part fixe de sa facturation d'eau, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 août 2007, afin de prendre en compte l'importance des investissements et des travaux d'entretien liés à la fréquentation touristique.

**TARIFS 2017 :**

°Part fixe annuelle HT : elle correspond aux charges fixes ainsi qu'au coût des travaux et des investissements (entretien, réparation, renouvellement du réseau, pose des compteurs, achat de compteurs)

→abonnement de base : 109 €

dont participation annuelle aux travaux de pose des compteurs : 36 €

°Part variable au mètre cube consommé HT pour les catégories domestique, collectif et agricole

→prix du m<sup>3</sup> consommé : 0.45 €/m<sup>3</sup>

°Part variable au mètre cube consommé HT pour la catégorie intérêt général

→prix du m<sup>3</sup> consommé : 0.12 €/m<sup>3</sup>

°A titre d'information : redevances encaissées pour le compte de l'Etat et reversées à l'Etat

→redevance prélèvement

→redevance pollution

→redevance pour modernisation des réseaux

°Autres tarifs HT du service

→frais d'ouverture de dossier 41.50 €

→frais ouverture ou fermeture branchement 51.30 €

→frais de relève particulière 24.90 €

→fermeture branchement défaut relève 102.59 €

→frais de recouvrement amiable 17.85 €

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12 et suivants,

VU les dispositions de l'Arrêté ministériel du 6 août 2007, et particulièrement son article 3,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 6 août 2016, portant classement de la commune du Monétier les Bains en commune touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par

**13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le montant de l'abonnement de base à 109 €

**APPROUVE** le prix du m<sup>3</sup> consommé à :

0.45 € HT pour les catégories domestique, collectif et agricole

0.12 € HT pour la catégorie intérêt général

**APPROUVE** les tarifs des prestations diverses assurées par le service communal de l'eau comme suit :

→frais d'ouverture de dossier	41.50 €
→frais ouverture fermeture branchement	51.30 €
→frais de relève particulière	24.90 €
→fermeture branchement défaut relève	102.59 €
→frais de recouvrement amiable	17.85 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Madame le Maire



Anne-Marie FORGEOUX

